



**REGLEMENT DES COUPES SENIORS
COUPE Yves ALIPS (D1 / D2)
COUPE PROMO-CLUB (D3 / D4)**

Règlement validé par le Comité Directeur du 21 août 2020

Article 1 – Participation

Le District Marne organise chaque saison sportive une épreuve intitulée « Coupes de la Marne » pour les catégories Seniors Civils réservée aux équipes participant aux championnats du District.

Article 2 – Engagements

La Commission Sportive est chargée de l'organisation de ces épreuves.

L'engagement dans ces compétitions est obligatoire pour les équipes disputant les championnats.

Chaque club ne peut engager qu'une équipe par épreuve.

Les clubs engagés dans le championnat en « Entente » disputent les coupes départementales avec cette « Entente ».

Le droit d'engagement dans chacune des coupes est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Il est rappelé que la Commission Sportive et la Commission de Discipline ont la possibilité de sanctionner par l'interdiction de participation les équipes coupables d'un comportement contraire à l'éthique sportive, ainsi que de faits disciplinaires graves, notamment bagarre générale et toute forme d'agression physique.

Article 3 – Système des épreuves et calendrier

- 2 épreuves réservées exclusivement aux équipes Seniors :
 - o La Coupe Yves ALIPS: pour les équipes disputant les championnats Seniors District 1 et Seniors District 2.
 - o La Coupe PROMO-CLUB : pour les équipes disputant le championnat Seniors District 3 et District 4

(La Commissions Sportive peut engager une ou plusieurs équipes d'autres pratiques sur invitation)

Toutes les équipes qualifiées pour les finales reçoivent une Coupe ou autres récompenses.

Toute équipe forfait général en championnat ne peut plus participer à la Coupe Départementale.

Les finales se jouent sur un terrain validé par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Départementale des compétitions et à la date fixée par celle-ci.

Article 4 – Coupe de France

Les équipes encore qualifiées en Coupe de France, ne rentrent en Coupe de la Marne, qu'après leur élimination de la Coupe de France.

Article 5 – Tours éliminatoires

Pour tous les tours éliminatoires (précédant les 1/8èmes de finale), si le nombre des clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé) sont désignés par

tirage au sort, étant précisé qu'un club ne peut être exempt plus d'une fois au cours de la compétition.

Article 6 – Désignation des terrains

Le choix des terrains est du ressort de la Commission Sportive.
En principe, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

Si le terrain du club recevant est impraticable ou indisponible, la rencontre a lieu AUTOMATIQUEMENT chez l'adversaire, sous peine de forfait, pour l'équipe qui refuserait de se déplacer.

Du deuxième tour jusqu'aux ½ finales inclus, la commission tient compte du tour précédent pour désigner les terrains sur lesquels se jouent les rencontres. En principe, celles-ci se déroulent sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort, sachant qu'un club ne peut jamais recevoir plus de deux fois consécutivement, sauf si les deux adversaires se trouvent déjà dans cette situation.

Dans le cas où le match ne pourrait être inversé un terrain de repli serait alors désigné par la commission d'organisation.

Pour les demi-finales, le club recevant doit disposer d'un terrain "reconnu régulier". Dans le cas contraire, la commission d'organisation désigne un terrain d'accueil répondant à cette condition. Les finales, groupées sur un seul site, se déroulent sur un complexe choisi par le Comité Directeur.

Article 7 – Jours et heures

Horaires des rencontres

Seniors = Dimanche à 15h00 (Hiver à 14h30)

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée.

En cas d'absence de l'une des équipes un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la rencontre, la commission, après examen des pièces du dossier peut accorder le forfait à l'équipe présente sur le terrain.

Si à l'expiration de ce ¼ d'heure aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

Article 8 – Ballons

Le club recevant est tenu de fournir les ballons nécessaires sous peine de match perdu.
En cas de match sur terrain neutre, chaque équipe doit fournir deux ballons en bon état et le club organisateur un ballon.

L'arbitre désigne celui avec lequel la rencontre sera jouée.

Article 9 – Couleurs des équipements

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur adapté au climat de la période de l'année. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

Lors de la finale, les équipes ont l'obligation de porter les MAILLOTS des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation. **En cas de refus, le match n'aura pas lieu et l'équipe responsable de cet état de fait sera sanctionnée.**

Les clubs doivent venir avec leurs shorts et leurs bas.

Article 10 – Participation - Qualification

Pour prendre part aux rencontres de Coupes, les joueurs doivent être licenciés et être qualifiés à leur club à la date du match selon les Règlements Généraux de la FFF et des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand-Est.

A partir des ¼ de finales, ne peuvent entrer en jeu plus de trois joueurs, ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix (10) rencontres de compétitions officielles en équipe(s) supérieure(s).

Article 11 – Durée des Matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq (45) minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, **PAS DE PROLONGATION** les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs au but MINIMUM par équipe).

Les matchs interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries), ont lieu sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la commission d'organisation.

Article 12 – Arbitres et arbitres-assistants

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. En cas d'absence d'arbitre officiel, il est fait application des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

Article 13 – Déplacement

Du 1^{er} tour aux ½ finales inclus, le club recevant conserve la recette.

Pour les ½ finales et les finales, les équipes effectuant un déplacement supérieur à 40 kms (trajet simple) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est fixé annuellement par le Comité directeur.

La demande est à l'initiative des clubs dans un délai n'excédant pas un mois la date de la rencontre.

Article 14 – Sanctions

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié a match perdu si des réserves ou réclamations sont formulées conformément aux règlements généraux de la FFF.

Toute fraude ou complicité de fraude sur un joueur est sévèrement sanctionnée par les commissions habilitées à statuer.

Article 15 – Exclusion temporaire

Comme pour les championnats départementaux, l'arbitre de la rencontre peut sanctionner le joueur concerné d'une exclusion temporaire dans le respect des règlements particuliers de la Ligue du Grand-Est.

Article 16 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent pour suivre leur cours être formulées dans les conditions prévues par les règlements généraux de la FFF et être adressées au District Marne.

Lors des finales, les réserves doivent impérativement être déposées sur la feuille de match avant le coup d'envoi, et sont traitées par la Commission avant la rencontre.

La Commission se réserve le droit de consulter la feuille de match avant le coup d'envoi, et ce afin d'y rechercher les joueurs en état de suspension.

En cas de joueur suspendu inscrit sur la feuille de match, la Commission informe l'équipe concernée et les conséquences.

Article 17 – Appel et Discipline

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés **dans un délai de deux jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Tout appel relatif à une décision sportive est jugé **en dernier ressort** par la Commission Supérieure d'Appel configuration Sportive du District.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, en premier ressort par la commission départementale de discipline.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Article 18 – Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage sont directement débités sur le compte des clubs par les services administratifs du District.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

Article 19 – Nombre de joueurs

Lors des finales (et uniquement lors des finales), les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 16 joueurs **dont 2 gardiens (n° 1 et n°16)**

Il peut être procédé en cours de match au remplacement de 5 joueurs par les remplaçants dont le gardien inscrits sur la feuille de match.

En finale, les joueurs remplacés ne peuvent plus participer à la rencontre.

Article 20 : Délégués officiels

La Commission Départementale des Compétitions peut demander la désignation d'un délégué officiel désigné par le District.

Article 21 Délégué Club (se rapporter à la note insérée sur le site dans la rubrique règlement)

A chaque rencontre le club recevant doit **IMPERATIVEMENT** inscrire sur la feuille de match 1 ou 2 délégués club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard et d'intervenir auprès des bancs de touche.

S'il n'y a pas de délégué officiel, il a les mêmes prérogatives que celui-ci.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents, celui-ci est envoyé au District.

Article 22 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont jugés à partir des règlements généraux de la F.F.F et des règlements particuliers de la Ligne du Grand-Est.